Se déplacer c'est partager

Piétons, cyclistes, PMR, automobilistes...

les aménagements et les bonnes pratiques pour se déplacer ensemble



EURO-MÉTROPOLE METZ

PRÉFET DE LA MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité

sommaire

Les bonnes pratiques 3

Trottinettes électriques et vélos : bien s'équiper 4
Les nouveaux Engins de Déplacement Personnel Motorisés 5
Les trottinettes électriques 6
Port du casque, oreillettes et téléphone 7
Protéger son vélo 8
Ouverture des portières et stationnements gênants 9
Doubler un vélo 10
Traversée piétonne et cédez le passage cyclistes au feu 11
Les angles morts 12
Les personnes à mobilité réduite (PMR) 13
Le sas cyclistes 14
Le feu mixte piétons-vélos 15

Les aménagements modes doux 16

Les trottoirs 17
La piste cyclable 18
La voie verte 19
La bande cyclable 20
Le chaucidou 21
Le double sens cyclable 22
La zone 30 23
La zone de rencontre 24
L'aire piétonne 25
La couloir mixte bus-vélos 26

Les partenaires et les bons plans 27

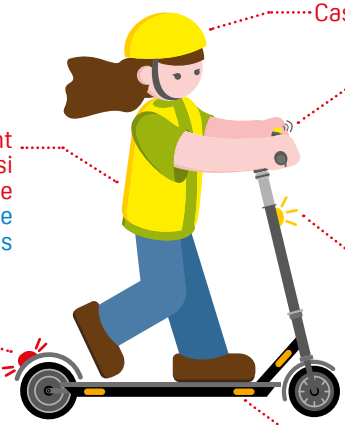
Les parkings-relais 28
Le stationnement vélos 29
Nos partenaires 30
VELOMET' · Prime à l'achat · Bourses aux vélos 31
Graoulib' 32
Application Géovélo 34
METZ'O 36
En trottinette, protège ta tête 38
Ici, mettez pied à terre 39

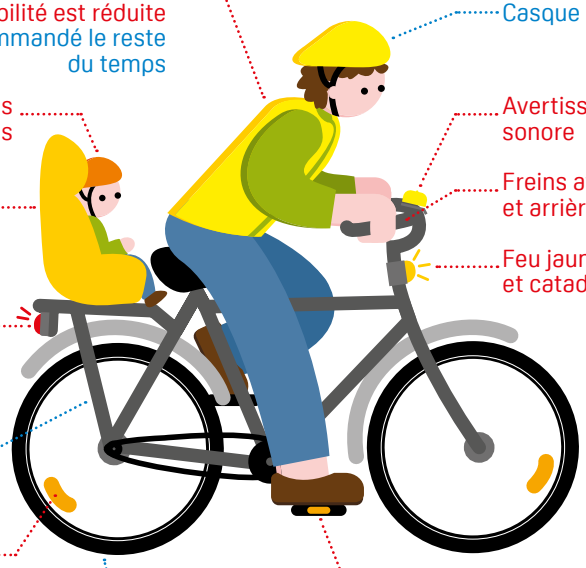
Les bonnes pratiques



Trottinettes électriques et vélos : bien s'équiper

Obligatoire
Recommandé





Les nouveaux Engins de Déplacement Personnel Motorisés

Les nouveaux Engins de Déplacement Personnel Motorisés (trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, Hoverboards, skateboards électriques, Cyclomobiles légers ou draisiennes - non EDPEM mais mêmes règles de circulation) présentent de nombreux avantages mais aussi quelques risques car **le conducteur est particulièrement exposé.**

Attention !

Leur centre de gravité étant haut, le risque de chute est augmenté en cas de freinage brusque. En outre, ces engins sont silencieux. Une raison supplémentaire pour rouler avec prudence.



Trottinette



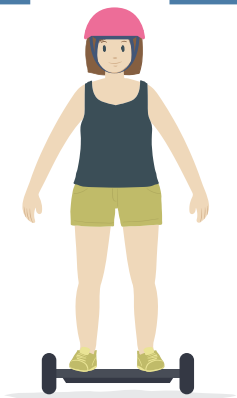
Gyropode



Monoroue



Cyclomobile



Hoverboard



Les trottinettes électriques

Les trottinettes électriques font partie des nouveaux Engins de Déplacement Personnels (EDP) motorisés, comme les hoverboards ou les gyropodes.

Ce qu'il faut savoir :

- Il faut avoir **au moins 14 ans** pour avoir le droit de conduire un EDP motorisé.
- **Le transport de passagers est interdit.**
- **Le port du casque est obligatoire.**
- Il est interdit de circuler avec un engin dont la **vitesse maximale n'est pas limitée à 25 km/h.**
- Les EDP motorisés ont **interdiction de circuler sur le trottoir.** Sur les trottoirs, l'engin doit être tenu à la main sans faire usage du moteur.
- **En agglomération, ils ont obligation de circuler sur les pistes et bandes cyclables** lorsqu'il y en a. À défaut, ils peuvent circuler sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h.
- **Hors agglomération, leur circulation est interdite sur la chaussée,** elle est limitée aux voies vertes et aux pistes cyclables.

Port du casque

À vélo : En circulation, le conducteur et le passager d'un cycle, s'ils sont âgés de moins de 12 ans, doivent porter un casque conforme à la réglementation. Ce casque doit être attaché.

En trottinette : Le port du casque est obligatoire sur l'ensemble des voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique. Cette obligation concerne notamment les trottinettes électriques, gyropodes, hoverboards, monoroues, skateboards et rollers électriques, ainsi que les draisiennes électriques, les trottinettes électriques avec selle et les vélos à propulsion électrique sans pédalage. Elle ne s'applique pas aux vélos, électriques ou non, et lorsque l'engin est poussé à la main par une personne à pied. Le non-respect de cette obligation est sanctionné par une amende de 35 €.



Oreillettes et téléphone

En voiture, à vélo ou en trottinette, **le code de la route interdit de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre un son.** L'usage du téléphone tenu en main est également interdit.

À pied, c'est autorisé mais il est toujours plus avisé de circuler en regardant devant soi ou à droite et à gauche avant de traverser une route.



Protéger son vélo

Aujourd'hui, tous les vélos neufs (et les vélos d'occasion vendus par un professionnel) **doivent obligatoirement être marqués.** Cette immatriculation permet de dissuader toute tentative de vol. Ce dispositif permet la restitution des vélos volés à leurs propriétaires par les services de police / gendarmerie, et de lutter contre le recel et la revente illicite. Pour vos anciens vélos, ce marquage reste facultatif mais est conseillé. L'association Metz à Vélo ou des commerçants spécialisés peuvent également marquer votre vélo. Renseignez-vous !

Plus d'infos sur **ecologie.gouv.fr**

Ouverture de portière

L'ouverture d'une portière peut être dangereuse. Pour les automobilistes, la règle est simple : ouverture portière gauche avec la main droite. Ouverture portière droite avec main gauche.

Il est conseillé aux cyclistes de circuler à une distance suffisante des voitures en stationnement. En ville, ils ont le droit de s'éloigner des voitures en stationnement.



Stationnement gênant



Le stationnement des voitures ou camions sur les trottoirs, aménagements cyclables et passages piétons, est interdit. **L'amende pour stationnement gênant est de 135€.**

Le stationnement sur les places PMR est réservé aux personnes disposant d'une carte de stationnement appropriée.

Sur les arceaux vélos au sein du plateau piétonnier, le stationnement des 2 roues motorisés est interdit.

Doubler un vélo

Les automobilistes doivent se déporter suffisamment du bord droit pour dépasser un cycliste. Dans ce cas, **la distance minimum de sécurité est de 1 mètre en ville et 1.5 mètre en rase campagne.**

Dans les zones de circulation apaisée (aires piétonnes, zones de rencontre, zones 30), les cyclistes roulant à deux de front ne sont plus obligés de se rabattre lorsque des véhicules motorisés veulent les dépasser.



Chevaucher la ligne blanche

Les voitures sont autorisées à chevaucher la ligne blanche pour dépasser un vélo, mais son franchissement complet reste interdit.



Traversée du piéton

Au niveau d'un passage piéton, tous les véhicules doivent céder la priorité aux piétons, dès lors qu'ils manifestent leur volonté de traverser. Dans le cas contraire, la responsabilité du conducteur pourra être engagée.

Le trottoir est réservé aux piétons, rollers, skateboard, trottinettes (non électriques) et aux cyclistes de moins de 8 ans.



Cédez le passage cycliste au feu

Sur certains feux tricolores, les panneaux triangulaires avec un vélo jaune sont destinés aux cyclistes. Ils leur permettent de franchir le feu rouge pour s'engager dans les directions indiquées par les flèches, sous réserve de céder le passage à tous les usagers qu'ils croisent, en particulier les piétons.





Les angles morts

Les angles morts sont les zones de non-visibilité dans un véhicule, que ce soit une voiture, un bus ou un poids lourd. Les angles morts se situent à l'arrière du véhicule, mais aussi sur les côtés, et même à l'avant du véhicule.

Les risques liés aux angles morts sont des collisions avec des piétons ou des cyclistes, voire avec d'autres véhicules.

Les bons réflexes :

- Ne jamais dépasser ou remonter une file par la droite.
- Veiller à ne pas être caché par un objet ou un véhicule lorsqu'on change de direction ou qu'on change de voie,
- Rester à bonne distance lorsqu'on dépasse un véhicule.
- Veiller à être devant un véhicule (non pas sur les côtés ou derrière) et être vu par son conducteur avant de traverser.

Les personnes à mobilité réduite (PMR)

Les PMR regroupent les personnes en fauteuil roulant, celles ayant un handicap sensoriel ou intellectuel, les personnes âgées ou transportant des bagages lourds ou poussettes et les femmes enceintes. Les places PMR sont spécialement conçues et marquées pour être facilement reconnues et utilisées exclusivement par les personnes ayant des besoins spécifiques en matière de mobilité. Les personnes « valides » ne sont pas autorisées à s'y stationner, même quelques instants.



Le saviez-vous ?

les PMR sont autorisées à stationner gratuitement sur les places payantes en voirie, sous couvert d'apposer leur carte derrière le pare-brise avec l'ensemble des mentions bien visibles et dans la limite de 12 h consécutives.

Cohabiter

Pour permettre à tous les piétons et personnes à mobilité réduite de cheminer dans les meilleures conditions, il est recommandé de laisser le trottoir libre de tout obstacle sur une largeur de 1,40 m.



Le sas cyclistes

Le SAS cyclistes est placé juste avant un feu. **Il s'agit d'une zone signalée par un pictogramme « vélo » marqué au sol. Les automobilistes ne doivent pas dépasser la ligne d'arrêt située juste avant.** En position avancée, le cycliste est donc plus visible et ne se retrouve pas au milieu des voitures lors de son démarrage, ce qui lui permet de tourner en toute sécurité.



Rue Lothaire à Metz





Le feu mixte piétons-vélos

Le feu mixte piétons-vélos est **utilisé quand une traversée cyclable est parallèle à un passage piéton au niveau de la traversée d'une voie.** Il intègre un visuel de vélo rouge ou vert pour indiquer aux cyclistes qu'ils doivent respecter le feu piéton. Il permet aussi de clarifier les règles de traversées des cyclistes sur ce type voie.

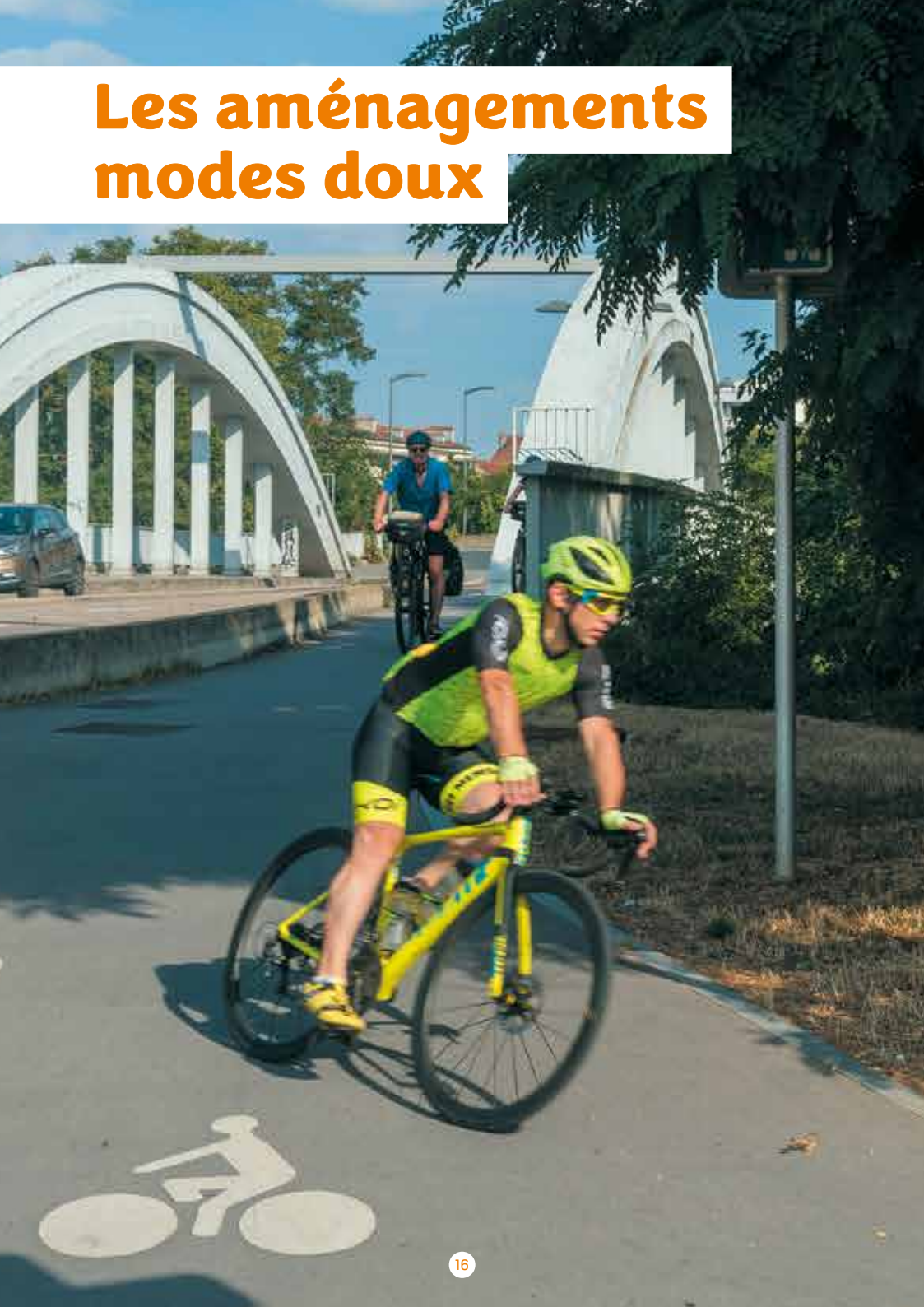


Le saviez-vous ?

La piste cyclable de l'avenue Foch intègre la Ceinture des boulevards : liaison cyclable sur les axes Foch - Av. Jean XXIII - Bd Maginot - Bd Paixhans et Pontiffroy

Avenue Foch à Metz

Les aménagements modes doux





Les trottoirs

Les trottoirs sont réservés aux piétons. Les trottinettes non motorisées, skateboards, rollers peuvent y circuler également. Il est interdit d'y circuler à vélo, sauf pour les moins de 8 ans ou s'il est tenu en main. **Il est interdit d'y stationner son véhicule, sous peine d'une amende de 135€.**



Rue des Messageries à Metz





La piste cyclable

La piste cyclable est **exclusivement réservée aux cycles et nouveaux Engins de Déplacement Personnels Motorisés (EDPM).** Elle peut être à sens unique -unidirectionnelle- de chaque côté de la rue, ou à double sens -bidirectionnelle- et est particulièrement adaptée sur les sites où le trafic et la vitesse sont importants. Les piétons ne doivent pas y circuler, sauf s'il ne leur est pas possible d'emprunter d'autre voie. **Le stationnement y est interdit, sous peine d'une amende de 135€.**



Rue Lothaire à Metz





La voie verte

La voie verte est généralement réservée aux vélos, piétons, trottinettes, rollers... Elle est souvent aménagée sur des chemins ruraux, le long des voies d'eau, sur d'anciennes voies ferrées, dans les parcs et jardins ou le long des routes (Saulny - Woippy ou Vany - Chieulles). Les piétons doivent marcher le long du bord droit de la voie.



Le saviez-vous ?

La V50 fait partie de la Voie Bleue : 700km en vélo, au bord de l'eau, du Luxembourg à Lyon, en passant par Metz. ***lavoiebleue.com***

Cohabitation

La voie verte est souvent un lieu de promenade familiale. Le cycliste doit faire preuve de prudence et de respect.

Rue Henry de Ranconval à Metz





La bande cyclable

La bande cyclable est particulièrement adaptée aux voiries aux trafics modérés et aux vitesses inférieures à 50km/h. Elle est **exclusivement réservée aux cycles à 2 ou 3 roues, sur une chaussée à plusieurs voies.** Les trottinettes électriques y sont autorisées.



Pont de l'Argonne à Metz





Le chaucidou

Le chaucidou est **un aménagement sur lequel les cyclistes circulent sur deux bandes de rives aménagées de part et d'autre d'une voie unique sans marquage axial.** Les automobilistes sont autorisés à circuler à double sens. En cas de croisement, ils peuvent se déporter ponctuellement mais en laissant la priorité aux cyclistes. Le Chaucidou permet de redéfinir le partage de la chaussée entre les différents modes de circulation.



Rue de Gargan à Peltre





Le double sens cyclable

Le double sens cyclable **permet aux cyclistes d'emprunter les rues à sens unique dans les deux sens de circulation.** À l'entrée de la rue, il est signalisé par un panneau « sauf vélo » en dessous du sens interdit. En zone 30, en zone de rencontre ou en aire piétonne, toutes les rues sont à double sens cyclable pour les cyclistes, sauf exceptions.



Le saviez-vous ?

Le double sens cyclable est un aménagement qui favorise la sécurité car le cycliste circule sur la chaussée et non plus sur le trottoir

Rue Dembour à Metz





La zone 30

La zone 30 est **un ensemble de rues, généralement résidentielles, plus ou moins étendu, où la vitesse est limitée à 30 km/h.** Les piétons se déplacent sur les trottoirs et peuvent traverser en tout point de la chaussée, en l'absence de passage piéton dans les 50 mètres. Les cyclistes circulent sur la chaussée, dans les 2 sens de circulation.



Route de Lorry à Metz-Devant-Les-Ponts





La zone de rencontre

La zone de rencontre est **un espace de mixité, limité à 20 km/h, où cohabitent de manière apaisée les piétons, cyclistes et véhicules.** La priorité est donnée à l'usager le plus vulnérable : le piéton, qui est autorisé à circuler sur la chaussée.



Le saviez-vous ?

Dans les zones de circulation apaisée, les cyclistes roulant à deux de front ne sont plus obligés de se rabattre lorsque des véhicules motorisés veulent les dépasser.

Rue Wad Billy à Metz





L'aire piétonne

L'aire piétonne est **réservée aux piétons même si les vélos y sont autorisés, à vitesse du pas (limitation à 10km/h).** Les véhicules motorisés sont interdits, sauf exception : résidents, livraisons... Cet espace étant le domaine du piéton, le cycliste circule à l'allure du pas pour ne pas le surprendre, quitte à utiliser sa sonnette.



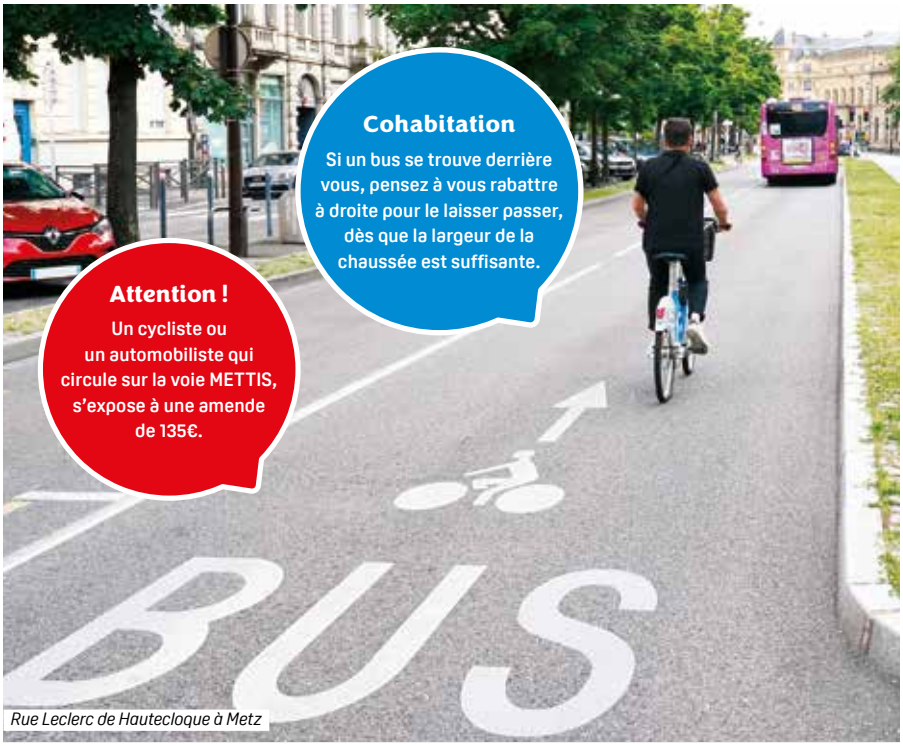
Rue de la Fontaine à Metz





Le couloir mixte bus-vélos

Le couloir mixte bus-vélo **est réservé aux bus et accessible aux vélos.** Il est signalé par un panneau et un marquage au sol. À l'exception des voies bus « classiques », **les vélos sont interdits sur les voies réservées aux METTIS.**



Rue Leclerc de Hautecloque à Metz

Nos partenaires et les bons plans



Les parkings-relais

Implantés à proximité immédiate d'une station METTIS ou d'un arrêt de bus, les Parkings-Relais (P+R) facilitent l'accès au centre-ville de Metz et à toutes les destinations de l'Eurométropole de Metz.

Ils vous permettent de garer votre voiture ou votre vélo gratuitement et d'emprunter le réseau LE MET' pour continuer vos déplacements.

Pour y entrer

L'entrée des Parkings-Relais est en **libre accès** : présentez votre véhicule devant la barrière qui s'ouvre automatiquement.

Pour en sortir

Reprenez votre véhicule et dirigez-vous vers la sortie.

Présentez votre titre de transport validé dans la journée sur la borne de sortie (ticket ou carte). Vous pouvez sortir de nos P+R 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Vous possédez une voiture électrique ?

Les Parkings-Relais LE MET' disposent de bornes de rechargement gratuites.

Plus d'infos sur **lemet.fr**





Le stationnement vélos

À Metz, des abris vélos vous permettent de vous garer en toute sécurité. Gratuits et accessibles avec votre Carte Simplicité*, ils sont installés sur les sites les plus fréquentés comme devant la gare SNCF - Place de la République - à proximité des Arènes, au Saulcy ou dans tous les parkings-Relais. Il y a également de nombreux arceaux vélos sur le territoire. La plupart des parkings en ouvrage disposent également de parkings vélos sécurisés (payants).
+ d'infos sur **eurometropolemetz.eu**

** La Carte Simplicité vous permet d'héberger vos abonnements train, tram et bus. Plus d'infos sur ter.sncf.com*

Nos partenaires



METZ À VÉLO

À travers des balades, des ateliers ou des animations pédagogiques, l'objectif de l'association est de **promouvoir l'usage du vélo dans l'agglomération messine.**

Metz à Vélo : Maison du Vélo
3 avenue Leclerc de Hauteclocque
à Metz
Courriel : info@metzavelo.fr
Téléphone : 03 55 80 92 91
metzavelo.fr

LE MET'

Transports en commun, location de vélos, Parkings-relais, boutique en ligne...

Découvrez le réseau LE MET'
et ses services sur
lemet.fr

REPRENONS LE GUIDON

Des passionnés qui recyclent, réparent et mettent en valeur le vélo, sous toutes ses formes !

Association Reprenons le guidon
3b, rue des Bateliers à Montigny-lès-Metz
reprenonsleguidon.fr

Les bons plans



VELOMET'

VELOMET' est le service de location courte et longue durée de vélos du réseau LE MET'. Redécouvrez le plaisir de circuler librement à vélo en toute simplicité.
Renseignements et tarifs sur **lemet.fr**
Réservation sur **velomet.lemet.fr**

PRIMES À L'ACHAT

Vous pouvez, sous conditions, **bénéficier d'une aide de la Région Grand Est lorsque vous achetez un vélo** spécifique.
Renseignez-vous sur **grandest.fr**

BOURSES AUX VÉLOS

Vendez les vélos que vous n'utilisez plus et achetez le vélo qui vous plait !
Cet événement devenu incontournable vous permettra de retrouver les membres des associations locales qui vous donneront les bons conseils vendre, acheter ou entretenir votre vélo.
Contactez les associations pour plus d'infos.



GraouLib'

Location de vélos à assistance électrique en libre service

Simplifiez-vous la ville !

La solution pour vos déplacements de courte durée



Avec **GraouLib'**, **déplacez-vous librement de station en station** sur le territoire de l'Euro-Métropole de Metz.

C'est votre première fois… **Téléchargez l'application GraouLib'**, créez votre compte et ajoutez votre mode de paiement. **Trouvez la station la plus proche de vous.**

Comment utiliser GraouLib'

Commencer un trajet avec l'application

1. **Scannez le QR code du vélo** situé en bout de rangée.
2. **Démarrez la location** et, après le signal sonore, **appuyez sur le frein gauche du vélo pour le libérer de la station** tout en douceur.

En cours de trajet

Soyez vigilant et veillez à respecter les règles de bonne conduite.
Il est interdit de monter à deux sur un vélo.

Terminer un trajet

1. **Raccrochez toujours votre vélo en station,** au bout de la rangée.
 Veillez à bien accrocher les aimants avant et arrière du cadre au vélo précédent.
2. **Un double signal sonore indique que le vélo a bien été rendu.**

Combien ça coûte ?

Paiement à l'usage
0,08 € par minute

Abonnement à
10 € par mois
ou à 100 € par an
Nombre de trajet de moins de 30 minutes illimité, puis 0,08 € par minute supplémentaire.

Tarif réduit à
5 € par mois
ou à 50 € par an
Formules accessibles pour les 14 à 26 ans.

Notre service client est à votre disposition
au **09 74 99 18 91** ou **support@graoulib-eurometropolemetz.eu**
Du lundi au vendredi de 8h à 20h et samedi et dimanche de 10h à 18h30

EURO-MÉTROPOLE METZ

Plus d'infos sur
eurometropolemetz.eu

GraouLib

Création graphique et illustration : Christophe Ferry • Direction de la communication Ville de Metz et Euro-Métropole de Metz. Novembre 2026.

ITINERAIRES, BALADES, SIGNALEMENTS, STAT', INFOS, CHALLENGES...

AVEC GEOVELO



geovelo.fr

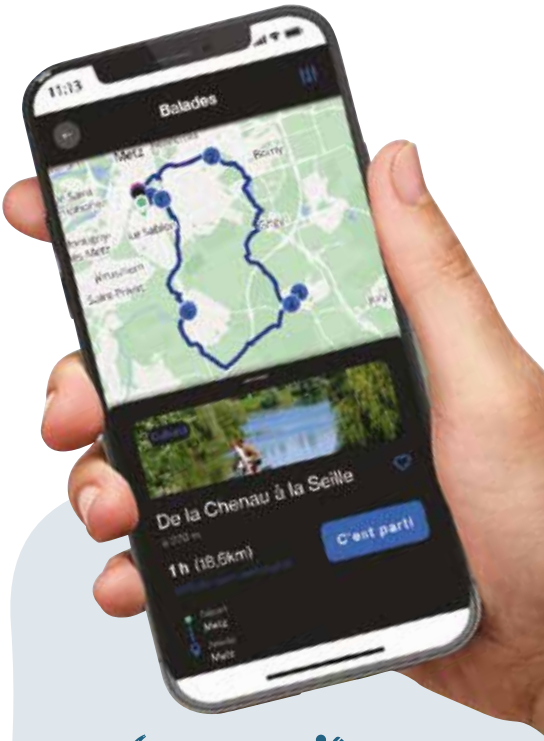
ITINÉRAIRES, BALADES, SIGNALEMENTS, STAT', INFOS, CHALLENGES...

L'Euro-Métropole de Metz s'est associée à la Start Up Géovélo et à l'association Metz à Vélo pour vous proposer un calculateur d'itinéraire pour les cyclistes.

Géovélo est une application de navigation gratuite qui vous guidera au cours de vos trajets quotidiens.

Vous pourrez y définir vos préférences de cheminement : itinéraire sécurisé, itinéraire direct. L'application vous offre également la possibilité de faire des signalements (nid de poules, route dangereuse) qui seront transmis à l'Euro-Métropole de Metz.

Les balades proposées vous feront découvrir l'Euro-Métropole de Metz à travers des itinéraires de 10 à 30km.



Itinéraires multicritères

Balades touristiques

Challenges et statistiques

Signalements et infos pratiques

Venez découvrir nos boucles touristiques sur Géovélo :

Télécharger dans l'App Store

DISPONIBLE SUR Google Play

LES NAVETTES FLUVIALES ÉLECTRIQUES

METZ'O

LAISSEZ-VOUS TRANSPORTER AU FIL DE L'EAU,
DE METZ À MOULINS-LÈS-METZ



EURO-MÉTROPOLE METZ

LE MET'
L'Euro-Métropole de Metz vous transporte



HORAIRES ET TARIFS

lemet.fr

EN TROTTINETTE PROTÈGE TA TÊTE



TROTTINETTES ÉLECTRIQUES

CASQUE OBLIGATOIRE EN MOSELLE

PORT DU CASQUE FORTEMENT RECOMMANDÉ POUR LES VÉLOS

Le port du casque est obligatoire pour les trottinettes électriques, gyropodes, hoverboards, monoroues, skateboards, rollers et draisiennes électriques, vélos à propulsion électrique sans pédalage. **Le non-respect de cette obligation est sanctionné par une contravention de 35 €.**

EURO-MÉTROPOLE METZ

Plus d'infos sur eurometropolemetz.eu

VILLE DE METZ

Direction de la communication Ville de Metz et Euro-Métropole de Metz 2026 / Chloé Hommel-Redeler.

ICI METTEZ PIED À TERRE

POUR UNE COHABITATION HARMONIEUSE



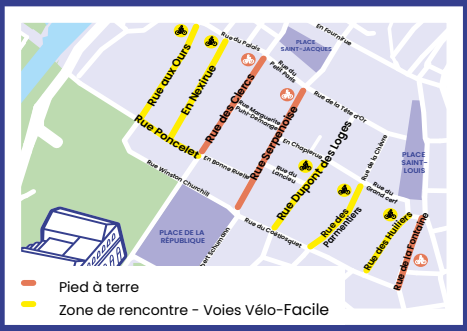
Rues Serpenoise, de la Fontaine et des Clercs

(Entre la rue Poncelet et la rue du Palais)

Poussez votre vélo ou votre trottinette à la main.

VOIES VELO-FACILE

Afin de faciliter vos trajets vélo, des alternatives sont proposées : des zones de rencontre autorisées à 20km/h vous permettent de circuler en toute sécurité.



EURO-MÉTROPOLE METZ

VILLE DE METZ

Direction de la communication Ville de Metz et Euro-Métropole de Metz 2026 / Chloé Hommel-Redeler.

Télécharger le guide numérique



EURO-MÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE

1 place du Parlement de Metz

CS 30353 | 57011 Metz Cedex 1

T. 03 87 20 10 00

eurometropolemetz.eu

Graphisme : Direction de la communication Ville de Metz et Euro-Métropole de Metz. Novembre 2026. Crédits Photos : Euro-Métropole de Metz, Ville de Metz, Luc Bertau, Philippe Gisselbrecht, Doukh Farouk, LE MET', Christian Legay, David Hourt, Metz à Vélo, Reprenons le guidon.

EURO-MÉTROPOLE METZ

PRÉFET DE LA MOSELLE

Liberté
Égalité
Fraternité